

PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ

[Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033418805)

Documents à fournir :

* Convention de Pacs (Convention personnalisée ou formulaire complété cerfa n° 15726\*02)
* Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs) et attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune (formulaire cerfa n° 15725\*02)

Partenaire(s) français :

* [Acte de naissance en original (copie intégrale ou extrait avec filiation)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427) de moins de 3 mois.
* [Pièce d'identité](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N358) en cours de validité (carte d'identité, passeport...) + Photocopie

Partenaire(s) étranger(s) :

* [Acte de naissance en original (copie intégrale ou extrait avec filiation)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427) de moins de 6 mois, accompagné de sa traduction par un [traducteur assermenté](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12956) ou une autorité consulaire. Selon le pays, l'acte doit être revêtu de l’apostille ou [légalisé](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1402) ou en est dispensé.
* [Pièce d'identité](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N358) (carte d'identité, passeport...) en cours de validité + Photocopie
* Certificat de coutume établi par les autorités compétentes ou la représentation diplomatique du pays étranger.
* Certificat de non-Pacs de moins de 3 mois, que vous pouvez demander au Service central d'état civil - répertoire civil.
* Attestation de non-inscription au répertoire civil, que vous pouvez demander au Service central d'état civil.